

EXTRAIT DE DELIBERATION
Communauté de Communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2022_8_16

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 37

Objet : Urbanisme
Modification simplifiée
n°1 PLUi Gâtine Autize
Modalités mise à
disposition du public

L' an deux mille vingt deux, le mardi 18 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Octobre 2022

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Madame FOURNIER Thérèse

Pouvoirs :

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe

Excusé(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Gâtine Autize approuvé le 23/06/2020,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28/06/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi Gâtine Autize,

Considérant que ce projet de modification porte sur les points suivants :

Instaurer des linéaires commerciaux destinés à préserver la dynamique commerciale de centre-bourg,
Supprimer ou réduire des emplacements réservés,
Corriger des erreurs matérielles

Ajouter des bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Compléter l'inventaire des patrimoines bâtis à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Faire évoluer le règlement écrit pour intégrer les remarques du contrôle de légalité sur les zones inondables, préciser les dispositions sur l'implantation d'exploitations en zone agricole, modifier les règles sur l'aspect extérieur des constructions dans certaines zones, rajouter dans les dispositions générales des éléments liés au stockage des déchets, et ajuster la règle sur les haies protégées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Considérant la notification aux personnes publiques associées,

Considérant la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse indiquant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier doit être mis à la disposition du public durant un mois après le retour des instances consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DIT QUE le projet de modification simplifiée n°1**

du PLUi Gâtine Autize sera mis à disposition du public du 22 novembre au 22 décembre 2022 inclus :
- en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val de Gâtine, dans la rubrique Urbanisme / Procédures et évolutions en cours,
- et en version papier en siège social de la Communauté de communes Val de Gâtine, Place Porte St-Antoine à Champdeniers.

Le dossier comprendra la notice de présentation, le cas par cas, ainsi que les avis des personnes publiques associées ayant fait un retour dans les délais.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et envoyer ses observations par mail à l'adresse communaute@valdegatine.fr en précisant comme objet : Observations sur le Projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Gâtine Autize, ou directement sur le registre mis à disposition au siège social de la Communauté de communes.

A l'issue de ce mois de mise à disposition, un bilan sera présenté et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 18/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

